

## L'INTERDICTION DE DOUBLER POUR LES POIDS LOURDS

MARS 2011



ASF met en place des mesures pour toujours plus de fluidité et de sécurité sur l'autoroute.

# DES MESURES POIDS LOURDS POUR PLUS DE SECURITÉ

Depuis l'introduction de mesures d'interdiction de doubler pour les poids lourds (IDPL) sur le réseau ASF, les analyses ont montré une baisse du nombre d'accidents et moins de congestions du trafic.

## LA MISE EN PLACE DE ZONES D'INTERDICTION DE DÉPASSER POUR LES POIDS-LOURDS A POUR OBJECTIFS :

- **D'améliorer la sécurité** : sur certaines sections, la mesure permet de réduire les changements de file des véhicules « lents », et donc les différentiels de vitesse avec les véhicules légers circulant sur les mêmes voies. Les risques de chocs arrières, de ralentissements ou d'incidents sont ainsi limités.
- **De fluidifier le trafic** : pendant les périodes où le trafic se densifie, le moindre incident peut congestionner l'autoroute ; un simple poids lourds circulant sur la file du milieu peut ralentir toute la circulation. Dans ce contexte, les IDPL permettent de réduire ces risques et facilitent donc l'écoulement du trafic.
- **D'offrir un meilleur confort de conduite pour tous** : avec de meilleures conditions de circulation, sur une autoroute plus fluide, les comportements s'améliorent au profit du confort de tous les usagers.

Ces trois objectifs conditionnent la qualité de la circulation, pour chacun des clients circulant sur le même réseau d'ASF. La participation des conducteurs de poids lourds est essentielle pour les atteindre ; c'est pourquoi les mesures d'interdiction de dépasser progressivement mises en place sur certaines sections de l'A7, l'A9, l'A61 et de l'A54 bénéficieront, finalement, à tous.



## PROGRAMME A7/A9 MOBILITÉ DURABLE

Les autoroutes A7 et A9 figurent parmi les axes les plus fréquentés d'Europe. En plein accord avec l'État et conformément aux conclusions du débat public sur la politique des transports dans la vallée du Rhône et l'arc languedocien (VRAL), ASF met en œuvre un programme de mesures destinées à améliorer leur fonctionnement et le cadre de vie des riverains.

### Interdiction de doubler permanente (Drôme-26) :

Dans la zone de montée et descente du col du Grand Bœuf :

- dans le sens Nord-Sud (Lyon-Marseille), **sur 10 km**, du point kilométrique 31,9 au point kilométrique 42,2.
- dans le sens Sud-Nord (Marseille-Lyon) **sur 10 km** du point kilométrique 42 au point kilométrique 32,9.

### Interdiction de doubler temporaire (Drôme-26) :

Pendant les mois de juillet d'août, de 7h à 20h entre les échangeurs de Loriol et de Montélimar-Sud :

- dans le sens Nord-Sud, **sur 20 km**, entre les points kilométriques 97,7 et 117,5. Cette mesure est reconduite chaque été.

### Interdiction de doubler permanente (Gard-30) :

De 7h à 21 h, dans la zone de convergence des autoroutes A9/A54 :

- dans le sens Lyon Montpellier, uniquement sur l'autoroute A9, **sur 1 km**, entre les points kilométriques 54,8 et 55,8.

### Interdiction de doubler permanente (Gard-30) :

Dans la zone de la Montée de Broussan :

- dans le sens Arles Nîmes, **sur 2 km** entre les points kilométriques 14,7 et 12,6.
- dans le sens Nîmes Arles, **sur 2 km** entre les points kilométriques 12,7 et 14,5.

### Interdiction de doubler permanente (Hérault-34) :

De 7h à 21 h, dans la zone de convergence des autoroutes A9 et A75 :

- dans le sens Nord Sud (Montpellier-Narbonne) **sur 5 km**, entre les points kilométriques 156,4 et 161,6.
- dans le sens Sud Nord (Narbonne-Montpellier) **sur 4 km**, entre les points kilométriques 162,9 et 158,9.

### Interdiction de doubler permanente (Aude-11) :

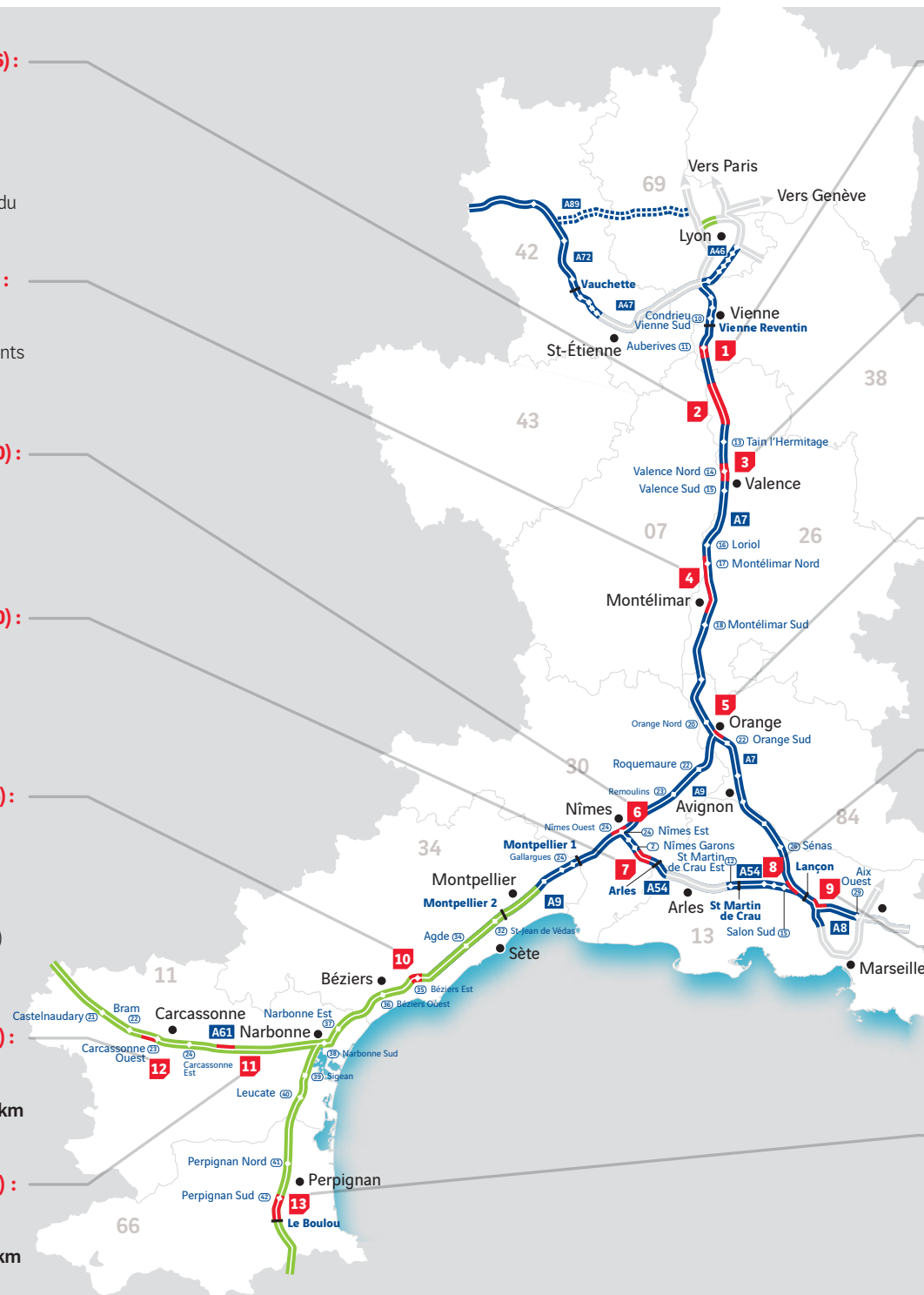
De 7h à 21 h, dans la zone de Carcassonne sur l'autoroute A61 :

- dans le sens Ouest-Est (Toulouse-Narbonne), **sur 5 km** entre les points kilométriques 313,3 et 318,4.

### Interdiction de doubler permanente (Aude-11) :

De 7h à 21 h, dans la zone de Lézignan sur l'autoroute A61 :

- dans le sens Est-Ouest (Narbonne-Toulouse), **sur 5 km** entre les points kilométriques 353,1 et 348,4.



### Interdiction de doubler permanente (Isère-38) :

Dans la zone des communes de Péage de Roussillon et de Roussillon dans le département de l'Isère sur l'autoroute A7 :

- dans le sens Nord-Sud (Lyon-Marseille) **sur 3 km** entre les points kilométriques 16 et 19.
- dans le sens Sud-Nord (Marseille-Lyon) **sur 3 km** entre les points kilométriques 19 et 16.

### Interdiction de doubler permanente (Drôme-26) :

Dans la zone de la traversée des communes de Bourg-lès-Valence et Valence :

- dans le sens Nord-sud (Lyon-Marseille), **sur 3,6 km**, entre les points kilométriques 67,1 et 70,7.
- dans le sens Sud-nord (Marseille-Lyon), **sur 3,6 km** entre les points kilométriques 70,7 et 67,1.

### Interdiction de doubler permanente (Vaucluse-84) :

De 7h à 21h, dans la zone de convergence des autoroutes A7 et A9 :

- dans le sens Marseille Lyon, **sur 2 km**, entre les points kilométriques 168,5 et 166,3 sur l'autoroute A7.
- dans le sens Nîmes Orange **sur 2 km**, entre les points kilométriques 1,7 sur l'autoroute A9 et 166,3 sur l'autoroute A7.

### Interdiction de doubler permanente (Bouches du Rhône-13) :

De 7h à 21h, dans la zone de convergence des autoroutes A7/A54 :

- dans le sens Lyon Marseille, uniquement sur l'autoroute A7, **sur 3 km**, entre les points kilométriques 232,1 et 235,2.

### Interdiction de doubler permanente (Bouches du Rhône-13) :

De 7h à 21h, dans la zone de convergence des autoroutes A7/A8 :

- dans le sens Marseille Lyon, uniquement sur l'autoroute A7, **sur 1,6 km**, entre les points kilométriques 247,6 et 246.

### Interdiction de doubler permanente (Pyrénées-Orientales-66) :

De 7h à 21 h dans la zone du Boulou, sur l'autoroute A9 :

- dans le sens Est-Ouest (Narbonne Espagne), **sur 6 km**, entre les points kilométriques 257,5 et 263,5.
- dans le sens Ouest-Est (Espagne Narbonne), **sur 6 km**, entre les points kilométriques 263,5 et 257,5.

## DES MESURES TRÈS ENCADRÉES

Les interdictions de dépasser pour les poids-lourds (IDPL) sont des mesures réglementées qui ne doivent rien au hasard. Elles font l'objet d'une concertation en amont avec les organisations professionnelles du transport et sont soumises à des arrêtés préfectoraux pour leur mise en application.

### Qui est concerné ?

Tous les poids lourds de PTAC (poids total autorisé en charge) supérieur à 3,5 t, sur l'ensemble des zones soumises à IDPL. Les transports de personnes ne sont pas concernés.

### Comment les zones sont-elles signalées ?

Les zones IDPL font l'objet d'une signalisation classique : interdiction de dépasser, rappel et fin d'interdiction.

### Sur quelles distances s'appliquent ces mesures ?

La longueur moyenne des zones est d'environ 5 km. D'une manière générale, les zones ne concernent ni les échangeurs, ni les aires de service, sauf si la mesure a précisément pour but de gérer la convergence entre deux autoroutes.

### À quelles périodes les mesures sont-elles mises en place ?

#### Deux cas de figures se présentent :

- La plupart des interdictions s'appliquent de jour uniquement. Seuls quelques sites sont concernés 24h/24 pour des raisons de sécurité.
- S'il s'agit de renforcer la sécurité, la mesure peut être permanente, appliquée toute l'année. C'est le cas de certaines rampes, de convergents ou de zones périurbaines sur lesquelles les congestions de trafic sont récurrentes.



Il s'agit d'expérimenter les moyens d'une mobilité plus durable sur autoroute. Ce programme constitue un laboratoire de l'innovation pour réduire efficacement la congestion et la pollution sur autoroute. La mise en place de zones d'interdiction de doubler pour les poids lourds, qui a fait l'objet d'une large concertation avec les fédérations professionnelles du transport, est l'une des mesures de ce programme, dont l'objectif est de rendre l'autoroute encore plus sûre, plus fluide et plus respectueuse de l'environnement.

# ASF

Service Clients ASF  
BP 10221  
86 963 Futuroscope  
CHASSENEUIL Cedex  
0 825 016 015 (0,15 € TTC la minute)  
**[www.asf.fr](http://www.asf.fr)**